

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS																																								
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	<table border="0"> <tr> <td></td> <td>VOIE NORMALE</td> <td>VOIE AERIEENNE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Six mois</td> <td>Un an</td> <td>Six mois</td> <td>Un an</td> </tr> <tr> <td>Sénégal et autres Etats de la CEDEAO</td> <td>15.000f</td> <td>31.000f.</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>20.000f.</td> <td>40.000f</td> </tr> <tr> <td>Etranger : Autres Pays</td> <td></td> <td></td> <td>23.000f</td> <td>46.000f</td> </tr> <tr> <td>Prix du numéro</td> <td>Année courante 600 f</td> <td>Année ant.</td> <td>700f.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Par la poste :</td> <td>Majoration de 130 f par</td> <td>numéro</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Journal légalisé</td> <td>900 f</td> <td></td> <td>Par la poste</td> <td>-</td> </tr> </table>		VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE				Six mois	Un an	Six mois	Un an	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f	Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant.	700f.		Par la poste :	Majoration de 130 f par	numéro			Journal légalisé	900 f		Par la poste	-	<p>La ligne 1.000 francs</p> <p>Chaque annonce répétée... Moitié prix</p> <p>(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).</p> <p>Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81</p>
	VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE																																								
	Six mois	Un an	Six mois	Un an																																						
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-																																						
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f																																						
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f																																						
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant.	700f.																																							
Par la poste :	Majoration de 130 f par	numéro																																								
Journal légalisé	900 f		Par la poste	-																																						

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020
19 avril Décret n° 2020-966 portant nomination du Président du Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du « FORCE COVID 19 » 863

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2020-966 du 19 avril 2020 portant nomination du Président du Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du « FORCE COVID 19 »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-884 du 1^{er} avril 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Fonds de Riposte et de Solidarité contre les Effets du COVID-19 dénommé « FORCE COVID 19 » ;

VU le décret n° 2020-965 du 17 avril 2020 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du « Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du « FORCE COVID 19 »,

DECRETE :

Article premier. - Le Général de division François NDIAYE est nommé Président du Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du « FORCE COVID 19 ».

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République, le Ministre des Forces armées et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 avril 2020.

Macky SALL